Organisation panaméricaine de la Santé
Organisation mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES Amériques

57e CONSEIL DIRECTEUR

71e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2019

CD57.R9
Original : espagnol

RÉSOLUTION

CD57.R9

PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION EN SANTÉ 2019-2023

LE 57e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action pour le renforcement des systèmes d'information en santé 2019-2023*, (document CD57/9, Rev. 1) ;

Tenant compte de la nécessité d'appuyer le *Plan d'action pour le renforcement des données d'état civil 2017-2022* et de progresser dans la mise en œuvre des conclusions et des recommandations des trois réunions de haut niveau sur les systèmes d'information en santé tenues avec les pays des Caraïbes, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ;

Tenant compte du fait que le Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030 définit un objectif spécifique (objectif 6) pour « améliorer les systèmes d'information de la santé (« IS4H », selon le sigle anglais) qui sont essentiels pour améliorer la politique et la prise de décisions d'ordre sanitaire, ainsi que pour mesurer et surveiller les inégalités en matière de santé au sein de la population, et progresser vers l'atteinte de l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle »,

DÉCIDE :

1. D'approuver le *Plan d'action pour le renforcement des systèmes d'information en santé 2019-2023* (document CD57/9, Rev. 1).

2. De prier instamment les États Membres, tout en tenant compte du contexte, des besoins, des vulnérabilités et des priorités qui leur sont propres :

a) de promouvoir la mise en œuvre du *Plan d'action pour le renforcement des systèmes d'information en santé 2019-2023* pour progresser de manière plus efficace vers l'intégration et l'interopérabilité des systèmes ;

b) d'appuyer la mise en œuvre des initiatives évoquées dans ce plan aux niveaux nationaux et infranationaux pour intégrer dans les systèmes de santé les données relatives aux populations en situation de vulnérabilité ;

c) de renforcer les capacités techniques et les compétences du personnel de santé, en particulier au niveau des soins primaires, pour améliorer la collecte et l'échange de données qui permettent de prendre des décisions plus éclairées, reposant sur les meilleures données factuelles possibles.

3. De demander à la Directrice :

a) de fournir un appui technique aux États Membres afin de renforcer les capacités nationales pour la mise en œuvre de systèmes d'information en santé permettant l'interconnexion et l'interopérabilité ;

b) de fournir un appui technique aux États Membres pour évaluer de manière normalisée le degré de maturité des systèmes d'information pour la santé ;

c) d'apporter un soutien aux équipes techniques pour renforcer les capacités des pays de produire des données et des informations de qualité, complètes et actualisées, et de présenter régulièrement des informations sur les progrès accomplis dans les processus de suivi des objectifs de développement durable, l'analyse de la situation sanitaire et l'étude des possibilités.

(Cinquième réunion, le 2 octobre 2019)